

SANIBRUIZ - Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante, à usage unique, prêtes à l'emploi et sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 08/02/2017 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges
Nom du produit : SANIBRUIZ - Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante, à usage unique, prêtes à l'emploi et sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire
Code formule : 997041

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Biocide TP4 - Désinfection des surfaces / contact alimentaire
Lingettes imprégnées d'une solution hydroalcoolique
Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SANIPOUSSE SAS
Parc A10 Sud Ouest - 15 rue Copernic
BP15
41261 LA-CHAUSSEE-SAINT-VICTOR cedex - FRANCE
T +33 (0)2 54 43 75 75 - F +33 (0)2 54 43 76 64
contact@sanipousse.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319
Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

SANIBRUIZ - Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante, à usage unique, prêtes à l'emploi et sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Phrases EUH

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans selon la réglementation locale.
: EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3. Autres dangers

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthanol, alcool éthylique	(n° CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	50 - 60	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	(n° CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	2.5 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
éthanol, alcool éthylique	(n° CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	(50 =<C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Ethanol : nausées, vomissements, ivresse.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SANIBRUIZ - Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante, à usage unique, prêtes à l'emploi et sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Recueillir le produit répandu.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE(mg/m ³)	9500 mg/m ³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)		
France	Nom local	Alcool isopropylique
France	VLE(mg/m ³)	980 mg/m ³
France	VLE (ppm)	400 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Éviter le contact avec les yeux.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Lingettes bleues imprégnées d'une solution incolore.

SANIBRUIZ - Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante, à usage unique, prêtes à l'emploi et sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: odeur d'alcool.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 78 °C
Point d'éclair	: 22,5 °C
Température d'auto-inflammation	: 425 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,8947 - 0,8993
Solubilité	: soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé

SANIBRUIZ - Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante, à usage unique, prêtes à l'emploi et sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

SANIBRUIZ - Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante, à usage unique, prêtes à l'emploi et sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Vider complètement les emballages avant élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3175
N° ONU (IMDG) : 3175
N° ONU (IATA) : 3175
N° ONU (ADN) : 3175
N° ONU (RID) : 3175

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG) : SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA) : Solids containing flammable liquid, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN) : SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID) : SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Description document de transport (ADR) : UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol, alcool éthylique ; propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol), 4.1, II, (E)
Description document de transport (IMDG) : UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 4.1, II
Description document de transport (IATA) : UN 3175 Solids containing flammable liquid, n.o.s., 4.1, II
Description document de transport (ADN) : UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 4.1, II
Description document de transport (RID) : UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 4.1, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 4.1
Étiquettes de danger (ADR) : 4.1

SANIBRUIZ - Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante, à usage unique, prêtes à l'emploi et sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 4.1
Etiquettes de danger (IMDG) : 4.1



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 4.1
Etiquettes de danger (IATA) : 4.1



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 4.1
Etiquettes de danger (ADN) : 4.1



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 4.1
Etiquettes de danger (RID) : 4.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (ADN) : II
Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

SANIBRUIZ - Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante, à usage unique, prêtes à l'emploi et sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire

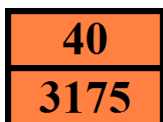
Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 216, 274, 601
Quantités limitées (ADR)	: 1kg
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC06, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP11
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T3, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP33
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V11
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	: VC1, VC2, AP2
Danger n° (code Kemler)	: 40
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: E
--	-----

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 216, 274
Quantités limitées (IMDG)	: 1 kg
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P002
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP9
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC06
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B2
Instructions pour citernes (IMDG)	: T3, BK2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP33
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-I
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Propriétés et observations (IMDG)	: Mixtures of non-dangerous solids (such as soil, sand, production materials etc.) and flammable liquids.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y441
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 5kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 445
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 15kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 448
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 50kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A46
Code ERG (IATA)	: 3L

SANIBRUIZ - Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante, à usage unique, prêtes à l'emploi et sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 216, 274, 601, 800
Quantités limitées (ADN)	: 1 kg
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Transport admis (ADN)	: B
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01, VE03
Dispositions applicables au contrôle des cales pendant le transport (ADN)	: IN01, IN02
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 216, 274, 601
Quantités limitées (RID)	: 1kg
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instruction d'emballage (RID)	: P002, IBC06, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP9
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP11
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T3, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP33
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W1
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	: VC1, VC2, AP2
Colis express (RID)	: CE11
Numéro d'identification du danger (RID)	: 40

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Type de produit (Biocide) 4 - Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Nom	CAS	%	Type de produit
éthanol, alcool éthylique	64-17-5	540g/kg	04

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
1434.text	Liquides inflammables, liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C, fiouls lourds, pétroles bruts (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).		
1434.1a	1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 100 m ³ /h	A	1

SANIBRUIZ - Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante, à usage unique, prêtes à l'emploi et sans rinçage pour les surfaces en milieu alimentaire

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

1434.1b	1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 5 m ³ /h, mais inférieur à 100 m ³ /h	DC	
1434.2	2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de ces liquides soumis à autorisation	A	1
3440.text	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
4331.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A	2
4331.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	
4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande

FDS UE (Annexe II REACH)

Cette fiche de données de sécurité («FDS») est soumise aux Conditions Générales de Vente d'Intertek qui sont disponibles sur demande et accessibles à l'adresse suivante:

<http://www.intertek.com/terms/>

La FDS est établie par Intertek sur la seule base des instructions, informations et documents fournis par vos soins ou par l'un de vos représentants (sous-traitants, fournisseurs ...) et pour laquelle vous garantes l'exactitude et l'exhaustivité. En cas d'informations erronées causant un dommage, la responsabilité d'Intertek ne saurait être engagée.

Vous comprenez et acceptez que la FDS est réalisée conformément à la réglementation européenne en vigueur, applicable sur le territoire de l'Union européenne au jour sa livraison.

Vous être autorisé à communiquer ce document dans son intégralité uniquement, aux personnes répondant au principe du besoin d'en connaître. Toute modification ou falsification non autorisée du contenu de cette FDS est interdite et Intertek est en droit de poursuivre son auteur.

La seule version opposable à Intertek est la dernière version transmise par l'auteur de la FDS.